

## SOMMAIRE

- |                                                                                     |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> <a href="#">ÉDITO</a>                                      | (p 1) |
| <input type="checkbox"/> <a href="#">APPRENTISSAGE - ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL</a> | (p 4) |
| <input type="checkbox"/> <a href="#">PPCR QUE FO A TOUJOURS REFUSÉ</a>              | (p 6) |



LA MAGIE  
PPCR



[Retour au sommaire](#)

Le résultat des urnes est là : les Français et Françaises ont élu Monsieur Emmanuel Macron, qui est donc le 8<sup>ème</sup> Président de la Vème République française.

Un premier test révélateur va concerner le « Code du travail », tant sur le contenu que sur la méthode, et ce qui est annoncé, nous inquiète, sur le fond mais aussi sur la forme.

Certes, une « concertation préalable » est prévue avec les syndicats, ce qui est plutôt bon signe. Mais comme dans le même temps, pendant sa campagne électorale le futur Président avait déclaré « *qu'il y a plus d'intelligence au niveau de l'entreprise que dans les états-majors syndicaux* ». Il est plutôt surprenant, que juste après, le gouvernement « convie les organisations syndicales au « dialogue social ».

Il faut aussi se souvenir que lors de son discours d'investiture le chef de l'état a déclaré :

« Je ne cèderai rien sur mes engagements »

Des audiences et discussions vont commencer avec les organisations syndicales sur la « Loi travail », les prud'hommes, sur la formation professionnelle.

Alors il faut être clair : qu'appelle-il dialogue social ?

Nous ne sommes pas pour la politique de la chaise vide et nous sommes d'accord pour participer à ces négociations. Nous ne sommes ni naïf, ni suspicieux, mais nous avons beaucoup de pressentiments. Nous ne pratiquerons aucune forme de complaisance et resterons sur les mandats qui nous ont été confiés par nos syndiqués et c'est pour dire : ne touchez pas aux LP, ne touchez pas à nos statuts, non à la régionalisation, non à l'apprentissage en LP

Huit réformes d'envergure que le gouvernement veut prendre par ordonnance en urgence sont en « préparation ». Certaines sont jugées prioritaires, d'autres moins et d'autres encore pas du tout.

Quarante-huit réunions bilatérales sont donc prévues : sauf qu'il s'agit de **6 face à face pour chacune des 8 organisations syndicales**. Un calendrier est déjà prévu pour que cela se passe « pendant les vacances ».

- 28 juin examen du projet de loi en conseil des ministres (10 jours à peine après le deuxième tour des élections législatives)
- Entre le 24 et le 28 juillet mise au vote du Parlement
- 28 août ordonnances rédigées par le gouvernement envoyées au Conseil d'état.
- 20 septembre adoption des ordonnances en Conseil des Ministres.

Le gouvernement veut agir très vite, consulter pendant les congés d'été et agir par « ordonnances ». À l'automne pour chacune des ordonnances un projet de loi de ratification sera déposé devant le parlement dans un délai de trois mois à compter de sa publication.

Pour l'instant de nombreux points et « priorités » ne sont pas clairs ou ne sont pas mis en lumière en cette période d'élections législatives. La proximité des législatives oblige le Chef de l'État à avancer à pas feutrés, à interdire aux candidats de son parti de participer à des tables rondes, mais tout porte à croire qu'à la prochaine assemblée, les députés « En Marche » seront majoritaires absolus en nombre.

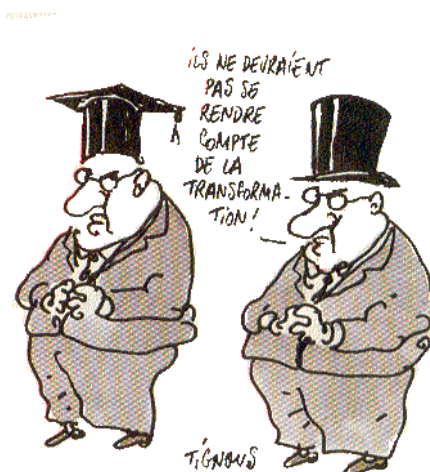
La feuille de route du gouvernement commence par la « Loi Travail » qui devrait compléter la Loi El-Khomri, déjà imposée par le 49-3, qui pulvérisait la hiérarchie des normes en imposant des « referendums d'entreprise » et en mettant en cause la place et le rôle des délégués syndicaux.

L'ensemble du « code du travail » dépendra uniquement d'accords d'entreprise.

Les salaires seraient du ressort de la négociation d'entreprise, et comme la grille des salaires est basée sur l'existence de diplômes nationaux, cela signifie qu'ils ne seront pas obligatoirement reconnus et qu'il n'y aura plus de « grille conventionnelle ».

Il ne restera rien de l'enseignement professionnel initial public fondé sur la préparation des diplômes nationaux, reconnus comme des qualifications dans les conventions collectives et dans le code du travail, puisque les compétences se substitueraient aux qualifications et aux diplômes.

Elles seraient reconnues à la place des diplômes nationaux, et cela permettra aux entreprises de les rémunérer comme elle l'entend. Contrairement à nos camarades de la CFDT nous ne croyons pas à une « entreprise citoyenne » : pour nous l'entreprise n'a qu'un seul objectif celui du profit !



[Retour au sommaire](#)

Mais attention, ne vous y trompez pas la loi travail ne touche pas que les entreprises. Pour l'éducation nationale, l'inversion de la hiérarchie des normes, c'est :

La casse des diplômes nationaux, la casse du statut particulier des PLP, l'autonomie accrue des établissements qui place les enseignants sous la coupe du chef d'établissement et du conseil pédagogique qu'il peut constituer comme il l'entend. Elle permet de « définir » les conditions d'enseignement, d'individualiser les « missions », les rémunérations (IMP), d'imposer les projets, d'organiser les concurrences entre disciplines. Elle « autorise » le chantage au poste.

Les droits ne seraient plus attachés au statut mais à la personne.

Les chefs d'établissements sont déjà incités à mettre en place dans nos établissements des réponses à « l'offre de formation ». **Certains n'hésitent pas à demander à nos collègues d'adopter une certaine « souplesse de fonctionnement », qui ne respecte plus le cadre des statuts des personnels, le tout sous le vocable d'expérimentation.**

Petit à petit le statut sera « grignoté ».

**RAPPEL :** Ne vous laissez pas manipuler : nous vous rappelons que rien ne peut être décidé ou même voté en conseil pédagogique. Le Conseil pédagogique ne peut faire que des propositions au CA, où siègent les représentants élus des personnels.

**D'autres points seront aussi à l'ordre du jour :**



Le ministre des comptes publics, qui a en charge la fonction publique, vient de confirmer 120 000 suppressions de postes de fonctionnaires, le gel du point d'indice pour 2017 et 2018, l'augmentation générale de la CSG à l'automne, le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique pour chaque arrêt maladie. La « casse du code des pensions civiles et militaires » est aussi annoncée.

Nous connaissons aussi plus ou moins le « programme » prévu pour l'Éducation nationale et plus précisément pour l'Enseignement Professionnel : développer l'alternance et l'apprentissage, en faisant un « effort massif », qui passera par le développement des « périodes » de « pré-apprentissage » et par des « filières en alternance dans tous les lycées professionnels ».

Le nouveau Président de la République a l'intention de continuer à « faire disparaître » Enseignement Professionnel public et laïque, donc les Lycées Professionnels, au profit d'une formation professionnelle donnée aux présidents de Région et aux entreprises.

Quant à la formation générale, une réforme du baccalauréat est prévue. Déjà la remise en cause des rythmes scolaires avec des décisions liées à l'autonomie des établissements et à la territorialisation de l'école (passage de 4 jours à 4,5 jours d'école par semaine décidées par les municipalités) est proposée. Le redoublement est de nouveau autorisé. Le projet de décret sur les rythmes scolaires évoque la possibilité de déroger aux 36 semaines annuelles et de « passer » à 38 ou 40 semaines, avec modification d'éventuels congés d'été par zone.

C'est une remise en cause du calendrier scolaire national, avec une augmentation du nombre de semaines d'enseignement.

Nous ne voulons pas, comme l'a déjà précisé le secrétaire général de FO, de « LOI TRAVAIL XXL ». En parole plus claire : pas de loi « GRAND PATRON », ni de référendum entre les mains de l'employeur qui ouvrirait la possibilité de décentraliser la question des salaires.

Nous voulons la remise à plat des « contre réformes » liées à la loi de refondation.

De toutes les façons, nous ne voulons pas d'ordonnance sur les questions sociales : nous voulons débattre.

Si notre Nouveau Président de la République ne veut pas de réactions vives de notre part, il devra respecter la liberté de négociation, la concertation sociale et ne pas confondre vitesse et précipitation.

Ce qui signifie à l'évidence qu'il faut peut-être se préparer à un éventuel rapport de force et sûrement à la confrontation.



[Retour au sommaire](#)

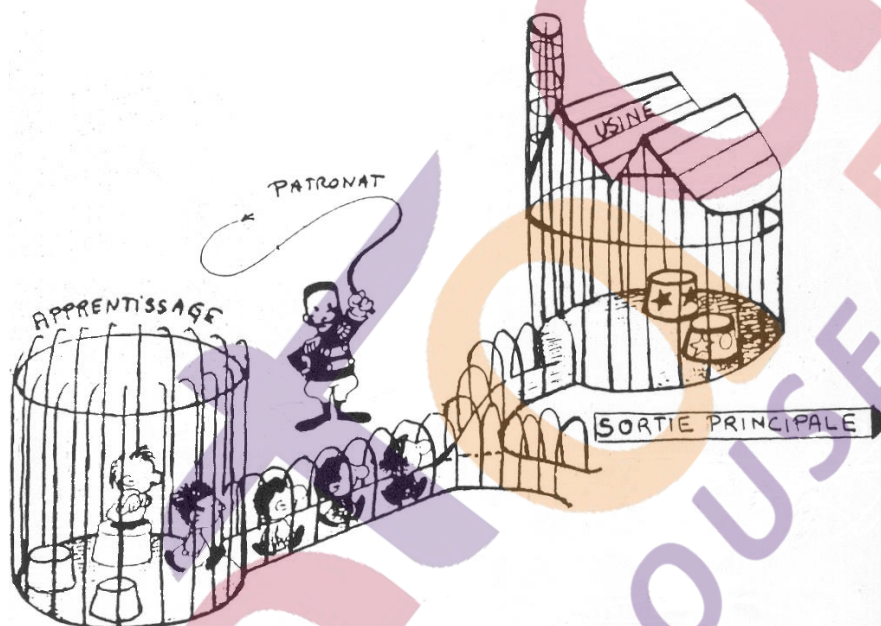
## 2 APPRENTISSAGE - ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Pour le nouveau Président de la République « l'alternance » est le cœur de l'enseignement professionnel :

« **Nous ferons un effort massif pour l'apprentissage** » Il annonce que « des filières

d'alternance seront proposées dans tous les lycées professionnels ». Il s'engage aussi « à rendre l'apprentissage plus simple et lisible pour les entreprises » (rassemblement des aides/ subventions, guichet unique),

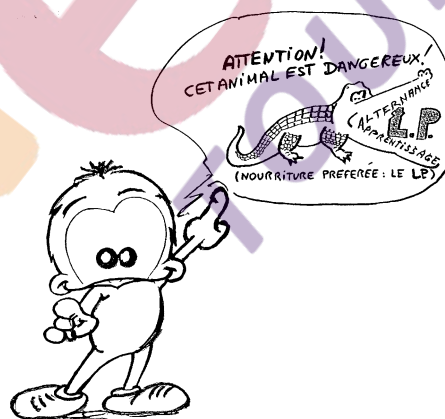
« **Nous impliquerons pleinement les branches professionnelles dans la définition des programmes et l'organisation des formations** »



Le MEDEF qui veut « mettre les entreprises au cœur de la voie professionnelle », outre la liberté d'ouverture de CFA, revendique la responsabilité des référentiels métiers et la simplification des règles pour permettre un développement de l'apprentissage.

À l'image de ce qui se passe en CPC, c'est la volonté du MEDEF est d'expérimenter pour que les référentiels ne soient plus élaborés que par les représentants employeurs et les salariés des branches professionnelles, il n'y aurait plus de représentants des enseignants !

Même les entreprises n'ont presque plus leur mot à dire : ce sont les technocrates du MEDEF qui sont en train de constituer ces éléments !



Voici une autre proposition concernant l'apprentissage, avancée par le nouveau Président de la République pour la valorisation de la « formation en alternance » auprès des entreprises :

« **La taxe d'apprentissage devrait être « exclusivement » réservée à l'apprentissage pour son financement** ».

**RAPPEL :** la **taxe d'apprentissage (TA)**

Aujourd'hui, près de la moitié du produit de la taxe d'apprentissage est attribué à des établissements de formation autres que des CFA : collèges, lycées, universités, grandes écoles...

Ce financement implique 3 acteurs essentiels : état, région et entreprise entre lesquels il existe des flux financiers croisés et des organismes intermédiaires qui interviennent dans ces flux et dans la répartition des fonds. (Crédits d'état, **taxe d'apprentissage, dépense fiscale (exonération d'impôts)**)

La taxe d'apprentissage, impôt créé en 1925, a pour vocation de contribuer au financement de la formation professionnelle sous statut

[Retour au sommaire](#)

scolaire et sous statut d'apprentissage.

Elle représente 0,5% de la masse salariale brute (TB : Taxe brute), et elle est divisée en deux parts : **le quota** (part de la taxe affectée obligatoirement à l'apprentissage) et **le hors quota**.

Le **quota** représente 40% TB (soit 0,22% de la masse salariale repartie en 75 % pour les CFA (soit 30%TB) et 25% pour le fond de péréquation destiné à corriger les inégalités de répartition de la taxe entre régions.

Le **hors quota** représente 60% du TB repartie entre établissements assurant des formations premières.

Les employeurs peuvent s'acquitter de leur taxe en totalité au trésor public ou en effectuant directement ou par l'intermédiaires d'organismes collecteurs de versements aux centres de formation.

La modification introduite par la loi de cohésion sociale avait pour objectif d'augmenter le montant affecté à l'apprentissage et de modifier les proportions quota/barème (57% et 43%)

**ATTENTION donc si la taxe d'apprentissage devait être « exclusivement » réservée à l'apprentissage pour son financement, comme cela est proposé, le financement de la formation initiale en LP serait d'autant diminué, et sans nul doute, deviendrait un « moyen de pression » pour imposer des sections d'apprentissage en LP !**

Depuis longtemps, le SNETAA-FO s'oppose au développement de l'apprentissage, à la mixité des

publics, des formations et des parcours.

Un mixage de publics d'adultes et d'adolescents aux âges, aux motivations différentes et aux besoins parfois opposés n'apportera aucune amélioration aux conditions d'étude pour les élèves des LP, mais sera un moyen pour le gouvernement de remplacer les formations initiales à temps plein par des formations par apprentissage.

L'inadéquation entre la formation initiale et l'emploi est souvent présentée, comme étant le facteur principal du chômage : pourtant en Allemagne, souvent citée en exemple, après avoir quitté le système dual 58% des jeunes allemands se retrouvent à faire un métier différent et que 13% sont au chômage !! En France, on sait aussi que 24,8% des contrats d'apprentissage sont rompus avant leur terme (dont 45% entre le troisième mois et la fin de la première année d'apprentissage).

Le bilan pédagogique de l'apprentissage n'est jamais fait, mais on sait que 62% des apprentis quittent l'entreprise dans la deuxième année du contrat.

On sait aussi que le taux de réussite aux examens et les poursuites d'études des apprentis est très inférieur à celui des élèves de LP.

À qui veut-on faire croire que l'apprentissage est la « potion magique » permettant de résoudre les problèmes de formation d'échec scolaire et des besoins de qualification ?

Au nom de la laïcité le SNETAA-FO refuse la

« sélection discriminatoire » (origine ethnique, sexe....) des apprentis par les employeurs, nous voulons garantir à tous les jeunes le droit à la formation professionnelle à égalité de chance au sein du service public initial garantissant une formation et surtout une qualification et refusons donc le développement de sections d'apprentissage dans les LP.

Le SNETAA-FO dénonce l'abandon de toute prérogative de l'état en matière de formation professionnelle au profit d'un pilotage local ou régional. Le service Public éducatif ne doit pas être ramené au rôle d'un prestataire de service.

**La formation Professionnelle initiale publique doit être assurée par l'état.**

Le statut des PLP est menacé : un service annualisé à 1607 heures, les recrutements à la discrétion des chefs d'établissement, l'obligation de dispenser des cours aux apprentis, le suivi des formations en entreprise pendant les vacances scolaires.....

En défenseur de l'Enseignement Professionnel public et laïque, le SNETAA-FO appelle les personnels à s'opposer au développement de l'apprentissage dans les LP et à leur mise sous tutelle du MEDEF.

Vous le savez, le SNETAA-FO ne peut pas accepter cette politique, et sera à l'initiative de tous les combats pour défendre l'Enseignement Professionnel public et laïque, et les Professeurs de Lycée Professionnel

**Vous pouvez compter sur le SNETAA-FO !**

[Retour au sommaire](#)

### 3 PPCR QUE FO A TOUJOURS REFUSÉ

Avant de partir, Madame la Ministre a signé en toute hâte, le 5 mai les décrets, transposant le PPCR à l'Éducation Nationale. *(Ils ont été publiés au Journal Officiel du 7 mai).*

Ces textes (**votés par le SGEN CFTD, le SE-UNSA et soutenus par la FSU**) modifient profondément le statut des personnels et mettent en cause nombre de garanties statutaires actuelles. Ils instaurent le règne du « mérite individuel » et de l'arbitraire contre les droits collectifs et l'indépendance professionnelle. Ils instaurent aussi un grade fonctionnel, la classe exceptionnelle réservée à une minorité.

Désormais, il ne s'agit plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'État sur la base d'obligations définies nationalement centrées sur l'instruction : la note chiffrée est supprimée pour y substituer les « compétences » du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation.

Les critères retenus permettent, entre autres choses, de tenir compte des opinions des parents d'élèves et des élus. Les obligations locales tendent à prendre le pas sur le cadre national, au nom du projet d'établissement.

Il n'y a plus aucune référence à l'existence de programmes nationaux et à l'aptitude de l'enseignant à les transmettre.

Tout le monde sait que l'étape suivante est le recrutement des enseignants par le chef d'établissement, les postes à profil et toutes les conséquences possibles, dont le délit de « sale gueule », les passe-droits et le mérite.

Quand une porte est ouverte, certains ne demandent qu'à s'y engouffrer.

Le chemin a bien été « débroussaillé » pour le nouveau Ministre de l'éducation nationale.

Vous avez été les destinataires de la part de certains syndicats, favorables au PPCR, d'un nombre important de mails, mettant en cause notre analyse et une partie de nos mandats.

Certains veulent justifier leur vote « POUR » ou leur « ABSTENTION » qui au moment du vote ont permis au gouvernement de faire passer le PPCR.

Parmi eux, il y en a un de la FSU qui n'a pas peur de vous signaler qu'il a voté CONTRE mais que ce qui n'était pas le cas de leur fédération. C'est vrai.

Mais c'est le même, qui n'hésite pas à vous mailer un « HALTE À L'INTOX » intégralement « pompé » dans l'US du SNES dont les représentants eux ont voté tous les textes !

Mais nous ne sommes pas à quelques contradictions près en ce qui le concerne.

Ce n'est pas une « guerre » préparatoire aux prochaines élections professionnelles, mais ces syndicats nous mettent dans l'obligation de leur répondre, ou tout au moins de vous informer, afin que vous puissiez juger en connaissance de cause.

**Nous allons donc vous aider à faire « la part des choses » entre ce que certains vous disent, la réalité de leurs votes avec leurs conséquences pour vous, et la réalité des chiffres** (que vous pourrez comparer avec vos prochaines fiches de paye)

**« FO est le syndicat du bas de la fiche de paye »**

Nous devons continuer à mener le combat sur les salaires : pour la SNETAA une revalorisation des salaires est quand on gagne plus et que le pouvoir d'achat progresse. Mais avec le PPCR ce n'est pas le cas.

**Pour s'en apercevoir il suffit de :**

[Retour au sommaire](#)

**A. COMPARER DANS LES 2 SYSTÈMES LE NOMBRE MAXIMAL D'ANNÉES D'AVANCEMENT QU'IL EST POSSIBLE DE GAGNER EN CLASSE NORMALE :**

|                                                                                     | Jusqu'en 2016 (avant PPCR)<br>Carrière au grand choix / carrière au choix | À partir de 2017/2018 (avec PPCR)<br>Carrière avec avancements<br>« accélérés » |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| Passage au 5 <sup>ème</sup> échelon                                                 | 0,5 an plus tôt                                                           | Rien                                                                            |
| Passage au 6 <sup>ème</sup> échelon                                                 | 0,5 an plus tôt                                                           | Rien                                                                            |
| Passage au 7 <sup>ème</sup> échelon                                                 | 0,5 an plus tôt                                                           | 1 an plus tôt                                                                   |
| Passage au 8 <sup>ème</sup> échelon                                                 | 0,5 an plus tôt                                                           | Rien                                                                            |
| Passage au 9 <sup>ème</sup> échelon                                                 | 1,5 an plus tôt                                                           | 1 an plus tôt                                                                   |
| Passage au 10 <sup>ème</sup> échelon                                                | 1 an plus tôt                                                             | Rien                                                                            |
| Passage au 11 <sup>ème</sup> échelon                                                | 1,5 an plus tôt                                                           | Rien                                                                            |
| <b>Nombre d'années gagnées</b>                                                      | <b>6 années</b>                                                           | <b>2 années</b>                                                                 |
| <b>BILAN : ceux qui avançaient au « GRAND-CHOIX » perdent 4 années d'avancement</b> |                                                                           |                                                                                 |

**B. COMPARER L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE CARRIÈRE À DEUX MOMENTS DE LA CARRIÈRE D'UN PLP**

➤ **après 10 ans de carrière**

→ **Sans le PPCR** en 2015 au bout de 10 ans de carrière un PLP qui passe au GC (30% des PLP promouvables) ou au Choix (50% des PLP promouvables) **est au 7<sup>ème</sup> échelon avec un indice 495 et un salaire net 1960,68€.**

Et 20% des PLP sont promus à l'ancienneté **et sont au 6<sup>ème</sup> échelon avec un indice de 467 et un salaire net de 1854,39€**

→ **Avec le PPCR**, en 2020 TOUS les PLP seront au 6<sup>ème</sup> échelon à l'indice 492 avec un salaire de 1902,65€

Donc 80% des PLP y perdent et seulement 20% y gagnent

➤ **après 25 ans de carrière**

→ **Sans le PPCR**

en 2015 (30%) des PLP qui passent en Classe normale au Grand Choix, et qui passent à la Hors Classe se retrouvent **reclassés au 6<sup>ème</sup> échelon Hors classe avec un Indice de 741 et un salaire net de 2889,14€.**

Ceux qui passent au choix (50%) se retrouvent au 11<sup>ème</sup> échelon Classe Normale à l'indice 658 avec un salaire net de 2575,17€, et les 20% qui passent à l'ancienneté se retrouvent au 10<sup>ème</sup> échelon Classe normale à l'indice 612, avec un salaire net de 2401,16€

→ **Avec le PPCR**

en 2020 : un PLP, jugé comme « fortement investi », et qui aura profité d'une

« accélération de carrière » passera au 4<sup>ème</sup> échelon du Hors Classe à l'Indice 668, avec un salaire de 2563,69€, et TOUS les autres seront au 10<sup>ème</sup> échelon de la Classe Normale avec un indice de 629 et un salaire de 2417,21€

Si on compare l'ÉVOLUTION SALARIALE due au PPCR on constate par simple différence que :

Le PLP Grand Choix a perdu 325,45€

Choix a perdu 157,96€

Ancienneté a gagné 16,05€

Autrement dit 80% des PLP y perdent et seulement 20% y gagnent (un peu ou si peu).

[Retour au sommaire](#)

### C. REGARDER QUI A VOTE LA SUPPRESSION DE LA PRIME DE 500 EUROS POUR LES ENSEIGNANTS QUI ASSURENT 3 HSA

\*

- Un décret paru au BO du 30 août supprime la prime de 500 euros créée en 2008. Elle était versée aux enseignants du second degré qui assuraient au moins 3 HSA.

Décret n° 2016-1174 du 30 août 2016 abrogeant le décret n° 2008-927 du 12 septembre

2008 instituant une prime spéciale au bénéfice des enseignants qui assurent au moins trois heures supplémentaires année d'enseignement dans l'enseignement secondaire

Les syndicats étaient très majoritairement contre cette indemnité et ont toujours

demandé sa suppression ! Leur vœu est exaucé. Le site du SNES (Dijon) ose même écrire que « *En votant favorablement à cette proposition, le SNES-FSU a demandé que cet économie soit redistribuée à tous les collègues* ».

#### Résultats des votes du CTMEN du 12 juillet 2016:

- la FSU (6 voix) **vote POUR la suppression de l'indemnité ;**
- le SGEN-CFDT (1 voix) **vote POUR la suppression de l'indemnité ;**
- la CGT Education (1 voix) **vote POUR la suppression de l'indemnité ;**
- l'UNSA Éducation **s'abstient ;**
- FO (2 voix) **vote CONTRE la suppression de l'indemnité ;**
- le SNALC (1 voix) **vote CONTRE la suppression de l'indemnité**

### D. OBSERVER LE TABLEAU DES RÉMUNÉRATION PLP CLASSE NORMALE APRÈS LE PPCR



Nous vous conseillons d'observer ce qui va se passer en janvier 2018 pour les collègues qui seront encore en Classe Normale et de remercier chaleureusement ceux qui ont voté cette « soit disant revalorisation ».

Vous vous rendrez rapidement compte que le SNETAA-FO est le seul syndicat qui défende vraiment les intérêts matériels et moraux des PLP, et qu'il mérite votre confiance.

[Retour au sommaire](#)

|                          | Échelon 11                                                                                                                                                                                                                                                                             | Échelon 10                                                                                                                                                                                                                                                                            | Échelon 9                                                                                                                                                                                                                                                                              | Échelon 8                                                                                                                                                                                                                                                                              | Échelon 7                                                                                                                                                                                                                                                                             | Échelon 6                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Actuellement             | Indice : <b>658 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                             | Indice : <b>612 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                            | Indice : <b>567 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                             | Indice : <b>531 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                             | Indice : <b>495 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                            | Indice : <b>467 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                          | Salaire annuel brut :<br><b>36780,16 €</b>                                                                                                                                                                                                                                             | Salaire annuel brut :<br><b>34208,90 €</b>                                                                                                                                                                                                                                            | Salaire annuel brut :<br><b>31693,54 €</b>                                                                                                                                                                                                                                             | Salaire annuel brut :<br><b>29682,25 €</b>                                                                                                                                                                                                                                             | Salaire annuel brut :<br><b>27668,97 €</b>                                                                                                                                                                                                                                            | Salaire annuel brut :<br><b>26103,85 €</b>                                                                                                                                                                                                                                             |
|                          | Prime ISOE : <b>1200 euros</b> ; Cotisation retraite : <b>9,94 %</b> .                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                          | <u>Je gagne environ</u><br><b>2579,49 € net</b><br><u>par mois</u>                                                                                                                                                                                                                     | <u>Je gagne environ</u><br><b>2404,85 € net</b><br><u>par mois</u>                                                                                                                                                                                                                    | <u>Je gagne environ</u><br><b>2234,02 € net</b><br><u>par mois</u>                                                                                                                                                                                                                     | <u>Je gagne environ</u><br><b>2097,35 € net</b><br><u>par mois</u>                                                                                                                                                                                                                     | <u>Je gagne environ</u><br><b>1960,68 € net</b><br><u>par mois</u>                                                                                                                                                                                                                    | <u>Je gagne environ</u><br><b>1854,39 € net</b><br><u>par mois</u>                                                                                                                                                                                                                     |
| Au<br>01 JANVIER<br>2017 | Indice passe de <b>658 points à 664 points</b><br>(soit + 6 points)                                                                                                                                                                                                                    | Indice passe de <b>612 points à 620 points</b><br>(soit + 8 points)                                                                                                                                                                                                                   | Indice passe de <b>567 points à 578 points</b><br>(soit + 11 points)                                                                                                                                                                                                                   | Indice passe de <b>531 points à 542 points</b><br>(soit + 11 points)                                                                                                                                                                                                                   | Indice passe de <b>495 points à 506 points</b><br>(soit + 11 points)                                                                                                                                                                                                                  | Indice passe de <b>467 points à 478 points</b><br>(soit + 11 points)                                                                                                                                                                                                                   |
|                          | Salaire annuel brut passe de <b>36780,16 € à 37115,54 €</b>                                                                                                                                                                                                                            | Salaire annuel brut passe de <b>34208,90 € à 34656,08 €</b>                                                                                                                                                                                                                           | Salaire annuel brut passe de <b>31693,54 € à 32308,41 €</b>                                                                                                                                                                                                                            | Salaire annuel brut passe de <b>29682,25 € à 30296,12 €</b>                                                                                                                                                                                                                            | Salaire annuel brut passe de <b>27668,97 € à 28283,83 €</b>                                                                                                                                                                                                                           | Salaire annuel brut passe de <b>26103,85 € à 26718,72 €</b>                                                                                                                                                                                                                            |
|                          | <u>Soit + 22,78 euros nets par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Soit + 30,37 euros nets par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                               | <u>Soit + 41,76 euros nets par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Soit + 41,76 euros nets par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                                | <u>Soit + 41,76 euros nets par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                               | <u>Soit + 41,76 euros nets par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                                |
|                          | L'ISOE passe de <b>1200 euros à 1033,40 euros</b> et 166,60 euros de primes sont intégrées au traitement.<br><b>Soit - 13,88 euros net par mois</b>                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                          | Cotisation retraite passe de <b>9,94 % à 10,29 %</b> soit :<br><b>-10,83 € par mois</b>                                                                                                                                                                                                | Cotisation retraite passe de <b>9,94 % à 10,29 %</b> soit :<br><b>- 10,11 € par mois</b>                                                                                                                                                                                              | Cotisation retraite passe de <b>9,94 % à 10,29 %</b> soit :<br><b>- 9,42 € par mois</b>                                                                                                                                                                                                | Cotisation retraite passe de <b>9,94 % à 10,29 %</b> soit :<br><b>- 8,84 € par mois</b>                                                                                                                                                                                                | Cotisation retraite passe de <b>9,94 % à 10,29 %</b> soit :<br><b>- 8,25 € par mois</b>                                                                                                                                                                                               | Cotisation retraite passe de <b>9,94 % à 10,29 %</b> soit :<br><b>- 7,79 € par mois</b>                                                                                                                                                                                                |
|                          | <b>JE PERDS environ 1,93 € nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                           | <b>JE GAGNE environ 6,38 € de plus nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>JE GAGNE environ 18,46 € de plus nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>JE GAGNE environ 19,04 € de plus nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                  | <b>JE GAGNE environ 19,63 € de plus nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                 | <b>JE GAGNE environ 20,09 € de plus nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                  |
| Au<br>01 FEVRIER<br>2017 | <b>Je reste au 11 échelon</b><br>Indice reste à <b>664 points</b><br>La valeur du point d'indice passe de :<br><b>55.8969 à 56,2323 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>Salaire annuel brut passe de :<br><b>37115,54 € à 7338,25 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>l'ISOE passe de <b>1033,40 € à 1039,20 €</b> | <b>Je reste au 10 échelon</b><br>Indice reste à <b>620 points</b><br>La valeur du point d'indice passe de :<br><b>55.8969 à 56,2323 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>Salaire annuel brut passe de :<br><b>34656, € à 34864,03 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>l'ISOE passe de <b>1033,40 € à 1039,20 €</b> | <b>Je reste au 9 échelon</b><br>Indice reste à <b>578 points</b><br>La valeur du point d'indice passe de :<br><b>55.8969 à 56,2323 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>Salaire annuel brut passe de :<br><b>32308,41 € à 32502,27 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>l'ISOE passe de <b>1033,40 € à 1039,20 €</b> | <b>Je reste au 8 échelon</b><br>Indice reste à <b>542 points</b><br>La valeur du point d'indice passe de :<br><b>55.8969 à 56,2323 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>Salaire annuel brut passe de :<br><b>30296,12 € à 30477,91 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>l'ISOE passe de <b>1033,40 € à 1039,20 €</b> | <b>Je reste au 7 échelon</b><br>Indice reste à <b>506 points</b><br>La valeur du point d'indice passe de :<br><b>55.8969 à 56,2323 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>Salaire annuel brut passe de :<br><b>28283,83 € à 8453,54 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>l'ISOE passe de <b>1033,40 € à 1039,20 €</b> | <b>Je reste au 6 échelon</b><br>Indice reste à <b>478 points</b><br>La valeur du point d'indice passe de :<br><b>55.8969 à 56,2323 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>Salaire annuel brut passe de :<br><b>26718,72 € à 26879,04 €</b><br>(+ 0,6 %)<br>l'ISOE passe de <b>1033,40 € à 1039,20 €</b> |
|                          | <u>JE GAGNE environ 15,61 € nets de plus par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                  | <u>JE GAGNE environ 14,61 € nets de plus par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                 | <u>JE GAGNE environ 13,65 € nets de plus par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                  | <u>JE GAGNE environ 12,83 € nets de plus par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                  | <u>JE GAGNE environ 12,01 € nets de plus par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                 | <u>JE GAGNE environ 11,37 € nets de plus par mois</u>                                                                                                                                                                                                                                  |
|                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

[Retour au sommaire](#)

|                                               |                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Au<br/>01<br/>SEPTEMBRE<br/>2017</b>       | <b>11<sup>ème</sup> échelon</b> de la classe normale avec une ancienneté de :<br><b>1 an 8 mois et 0 jour</b><br>Je reste à mon échelon actuel puisque mon ancienneté ne me permet pas de passer à un échelon supérieur :<br>indice reste à <b>664 points</b> | <b>10<sup>ème</sup> échelon</b> de la classe normale avec une ancienneté de :<br><b>1 an 8 mois et 0 jour</b><br>Je reste à mon échelon actuel puisque mon ancienneté ne me permet pas de passer à un échelon supérieur :<br>l'indice reste à <b>620 points</b> | <b>9<sup>ème</sup> échelon</b> de la classe normale avec une ancienneté de :<br><b>1 an 8 mois et 0 jour</b><br>Je reste à mon échelon actuel puisque mon ancienneté ne me permet pas de passer à un échelon supérieur :<br>l'indice reste à <b>578 points</b> | <b>8<sup>ème</sup> échelon</b> de la classe normale avec une ancienneté de :<br><b>1 an 8 mois et 0 jour</b><br>Je reste à mon échelon actuel puisque mon ancienneté ne me permet pas de passer à un échelon supérieur :<br>l'indice reste à <b>542 points</b><br><u>ATTENTION</u><br>30% des personnels gagneront 1 AN sur la durée de cet échelon | <b>7<sup>ème</sup> échelon</b> de la classe normale avec une ancienneté de :<br><b>1 an 8 mois et 0 jour</b><br>Je reste à mon échelon actuel puisque mon ancienneté ne me permet pas de passer à un échelon supérieur :<br>L'indice reste à <b>506 points</b> | <b>6<sup>ème</sup> échelon</b> de la classe normale avec une ancienneté de :<br><b>1 an 8 mois et 0 jour</b><br>Je reste à mon échelon actuel puisque mon ancienneté ne me permet pas de passer à un échelon supérieur :<br>l'indice reste à <b>478 points</b><br><u>ATTENTION</u><br>30% des personnels gagneront 1 AN sur la durée de cet échelon |
|                                               | <b>JE GAGNE 0 € net de plus par mois</b><br><i>(Entre temps, j'aurais peut-être passé un nouvel échelon, en fonction de mon ancienneté reportée.)</i>                                                                                                         | <b>JE GAGNE 0 € net de plus par mois</b><br><i>(Entre temps, j'aurais peut-être passé un nouvel échelon, en fonction de mon ancienneté reportée.)</i>                                                                                                           | <b>JE GAGNE 0 € net de plus par mois</b><br><i>(Entre temps, j'aurais peut-être passé un nouvel échelon, en fonction de mon ancienneté reportée.)</i>                                                                                                          | <b>JE GAGNE 0 € net de plus par mois</b><br><i>(Entre temps, j'aurais peut-être passé un nouvel échelon, en fonction de mon ancienneté reportée.)</i>                                                                                                                                                                                               | <b>JE GAGNE 0 € net de plus par mois</b><br><i>(Entre temps, j'aurais peut-être passé un nouvel échelon, en fonction de mon ancienneté reportée.)</i>                                                                                                          | <b>JE GAGNE 0 € net de plus par mois</b><br><i>(Entre temps, j'aurais peut-être passé un nouvel échelon, en fonction de mon ancienneté reportée.)</i>                                                                                                                                                                                               |
| <b>Au<br/>1<sup>er</sup> JANVIER<br/>2018</b> | <b>Prime ISOE passe de 1033,40 € à 800 €</b><br>L'indice augmentera de <b>5 points</b> (pour compenser la baisse de l'ISOE et les cotisations plus importantes)                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                               | <b>La retenue cotisation retraite (PC) passe de 10,29% à 10,56%</b><br><b>Soit : - 8,4€ par mois.</b>                                                                                                                                                         | <b>La retenue cotisation retraite (PC) passe de 10,29% à 10,56%</b><br><b>Soit : - 7,84€ par mois</b>                                                                                                                                                           | <b>La retenue cotisation retraite (PC) passe de 10,29% à 10,56%</b><br><b>Soit : - 7,31€ par mois</b>                                                                                                                                                          | <b>La retenue cotisation retraite (PC) passe de 10,29% à 10,56%</b><br><b>Soit : - 6,86€ par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                               | <b>La retenue cotisation retraite (PC) passe de 10,29% à 10,56%</b><br><b>Soit : - 6,4€ par mois</b>                                                                                                                                                           | <b>La retenue cotisation retraite (PC) passe de 10,29% à 10,56%</b><br><b>Soit : - 6,05€ par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                               | <b>JE PERDS environ 8,4 € nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                   | <b>JE PERDS environ 7,84€ nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                     | <b>JE PERDS environ 7,31€ nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                    | <b>JE PERDS environ 6,86€ nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <b>JE PERDS environ 6,4 € nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                    | <b>JE PERDS environ 6,05€ nets par mois</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

### Quel que soit l'échelon de 2019 à 2020

Une nouvelle augmentation indiciaire est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (entre +3 et +15 points)

Cotisation retraite passe de **10,56 % à 10,83 %**, au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cotisation retraite passe de **10,83 % à 11,10 %**, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un 7<sup>ème</sup> échelon de la hors classe est créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

[Retour au sommaire](#)